

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 26 novembre 2025 :

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Petten,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle :

1. conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025, déposé à la Chambre des communes le 18 novembre 2025, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;
2. de plus, les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-15 :
 - a) le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la section 8 de la partie 5;
 - b) le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie : les éléments des sections 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 37, 39, 43 et 45 de la partie 5;
 - c) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des sections 32, 40, 41 et 42 de la partie 5;
 - d) le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans : les éléments de la section 33 de la partie 5;
 - e) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments des sections 18 et 27 de la partie 5;
 - f) le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : la partie 4 et les éléments de la section 35 de la partie 5;
 - g) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments des sections 30 et 31 de la partie 5;**
 - h) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants : les éléments des sections 19, 20 et 21 de la partie 5;
 - i) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 25, 36 et 44 de la partie 5;
 - j) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 1, 2, 24, 28 et 29 de la partie 5;

3. chacun des comités indiqués au point 2, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15 :
 - (a) soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 13 février 2026;
 - (b) soit autorisé à déposer son rapport auprès de la greffière du Sénat si le Sénat ne siège pas à ce moment-là;
4. au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur d'éléments particuliers du projet de loi C-15 sont déposés au Sénat, ils soient inscrits à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance, à condition que si un rapport est déposé auprès de la greffière, l'étude de ce rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la séance qui suit celle où le dépôt est consigné aux Journaux du Sénat;
5. le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro 3 au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-15;
6. le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à déposer son rapport auprès de la greffière si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat,

Shaila Anwar